Rue de la Dixence 20 — Case postale/Postfach — 1951 Sion/Sitten — T: +41 (0)27 327 51 11 — F: +41 (0)27 327 51 80

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale / Nom, prénom	:	
Adresse postale	:	
Téléphone	:	
Fax	:	
Natel	:	
e-mail	:	
Banque / Poste	:	
Lieu	:	
IBAN	:	
Début d'activité	:	
Genre d'activité	:	
Langue	:	
L'entreprise verse-t-elle un salaire ?	:	Oui 🗆 Non 🗖
Si oui, dès le	:	

Formulaire à retourner : Bureau des Métiers

Groupe encaissement/affiliation

Rue de la Dixence 20 Case postale 141 1951 Sion





Au centre d'encaissement Bureau des Métiers

L'entreprise soussignée déclare adhérer au centre d'encaissement Bureau des Métiers. Par cette adhésion elle bénéficie d'un système unifié d'annonce des salaires pour l'ensemble des institutions sociales administrées au Bureau des Métiers (AVS, AF, LPP, Contrat collectif de perte de gain en cas de maladie, Caisses sociales professionnelles, etc.). Elle déclare expressément reconnaître la force probante des décomptes salaires transmis et signés par elle au Bureau des Métiers.

L'entreprise prend note et accepte le fait que ces décomptes valent reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites.

L'entreprise reconnait également au Bureau des Métiers le titre de représentant des différentes institutions sociales pour lesquelles elle a adhéré de façon individuelle. Elle admet en particulier que celles-ci peuvent agir par voie de faillite en commun dans le cadre d'une poursuite globale pour l'ensemble des charges sociales impayées. Demeure réservée la poursuite par voie de saisie prévue dans la législation AVS.

La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessous. Elle est valable tant que dure une affiliation à l'une ou l'autre des institutions sociales gérée au Bureau des Métiers. L'affiliation prend automatiquement fin lorsqu'il n'y a plus aucune relation contractuelle avec une institution sociale administrée par le Bureau des Métiers.

1. Données de l entreprise			
Raison socia	ale		
Adresse			
Lieu et date :		Timbre et signature :	





BUREAU DES METIERS « Fédération d'associations patronales » Caisse AVS Méroba No 111.2

BULLETIN D'ADHESION

(personne physique)

Je déclare / nous déclarons

adhérer au Bureau des Métiers - Fédération d'associations patronales - ainsi qu'à sa Caisse de compensation pour l'assurance-vieillesse et survivants MEROBA no 111.2, Agence de Sion.

Lieu et date	Timbre et Signature
Nom et prénom ou raison sociale	
Numéro AVS du titulaire	
Date de naissance du titulaire	
Profession ou genre d'activité	
Adresse exacte de l'exploitation	
Adresse de domicile	
Début de l'activité	
Etes-vous inscrit(s) au registre du Commerce C	Dui
A quelle caisse de compensation AVS êtes-vous a	affilié actuellement ?
En cas de modification de raison sociale, avez-vo	us repris l'actif et le passif de l'ancienne entreprise ? *Oui ☐ Non ☐
* Si oui, raison sociale de l'ancienne entreprise	
Occupez-vous du personnel de maison ? Ou	i Non 🗆
Observations et autres renseignements	

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle s'engage à transmettre régulièrement des décomptes de salaires au Bureau des Métiers à valoir comme reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 LP.

Caisse de compensation AVS *AHV-Ausgleichskasse*

Questionnaire AVS à la Méroba No 111.2 à joindre avec le bulletin d'adhésion

Tel. prof.		I el. prive :	
Natel :		Tél. fax :	
Adresse e-mail :			
CCP/Banque no :			
Etes-vous affilié (e) aup	rès d'une Caisse de comper	nsation O non - O oui (Si oui, I	aquelle) :
I FORME JURIDIQUE	E (cocher ce qui convien	nt)	
 Raison individuelle Société en nom colle Société en command	O Société simple cetif O Société anony dite O		
II PERSONNES PHY	SIQUES		
Données Personnelles	:		
1. Nom	:		
2. Prénom	:		
3. Filiation	:		
4. Date de naissance	;		
5. No d'assuré AVS	:		
6. Pays d'origine	:		
7. Etat civil	:		
8. Commune de domici	ile :		
9. Genre d'activité	:		
10. Prénom du conjoint	:		
11. Date de naissance d	du conjoint :		
12. Activité du conjoint	:		
13. Nom de jeune fille d	le l'épouse :		
III SOCIETE DE PER	SONNES OU DE CAPITA	XUX	
14. Raison sociale de la	a société :		
15. Adresse	:		
16. Domicile ou siège so	ocial :		
17. Genre d'activité	:		
Depuis quand	:		
18. Nom et prénom des	associés :		
		No AVS :	
		- No AVS :	





Caisse de compensation AVS *AHV-Ausgleichskasse*

IV EMPLOYE	UR					
19. Nombre de	personnes occup	ées :		dès le :		
V ACTIVITE II	NDEPENDANT	E				
20. Date début de 21. Revenu effe (revenu de la		:votre activité ind ivile)		Fr		
22. Capital net i		:		Fr		
23. Revenu agri	icole accessoire	: O oui	O non			
24. Temps cons	sacré	: à l'activité indé	pendante	:		·%
		: à une activité i	ndépendante ag	gricole :		·%
		: à une activité s	salariée :	- % auprès de :		
			Ré∣	ponse	Oui	Nor
	ous vos propres					
26. Avez-vous o		ssements import	tants en relation	on : copie du bail à loyer) avec votre activité ? catifs)		
27. Encourez-vo	ous les pertes qu	i pourraient résu	ılter de votre act	ivité ?		
28. Supportez-v	ous les risques d	d'encaissement '	?			
29. Disposez-vo	ous de votre prop	re organisation	d'entreprise?			
30. Recherchez	-vous personnell	ement une clien	tèle au moyen d	le publicité, d'offres ?		
31. Prenez-vous	s régulièrement e	en charge des tra	avaux adjugés p	ar des tiers ?		
	s les affaires en v de factures, comn					
33. Prenez-vous	s personnelleme	nt les décisions t	touchant la marc	che de l'entreprise ?		
34. Etes-vous ir	nscrit au Registre	du Commerce	?			
	ous de votre prop de la police d'assi		esponsabilité-Ci	vile (RC) professionnelle ?		
36. Supportez-v	ous l'intégralité d	les frais liés à vo	otre activité ?			
37. Vous adjoig	nez-vous le conc	ours d'auxiliaire	s ?			
38. Travaillez-vo	ous principaleme	nt pour le compt	te d'une Maison	déterminée ?		
Si oui	a) indiquez l'adre					
	b) avez-vous co	nclu un contrat d	ou une conventio	on ? (Si oui nous le/la transmettre	e) 🔲	
	c) êtes-vous inté	gré à l'organisa	tion du travail de	e cette entreprise ?		
	d) êtes-vous sou	ımis de façon dé	écisive à ses dire	ectives?		
	e) recevez-vous	des instructions	de votre manda	ant?		
	f) selon quel mo	de de rétribution	n êtes-vous rému	unéré ?		
	□ heure	☐ forfait	□ mois	commission		
	a) les travaux so	nt-ils exécutés d	dans vos propre	s locaux ?		



Dixence 20 — Case postale/Postfach — 1951 Sion/Sitten — T: +41 (0)27 327 51 11 — F: +41 (0)27 327 51 80

Date:

VI LPP – Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

RURFAI	j
ME TIE RS	
MICHERY	2
	ı

Signature: ------



Caisse d'allocations familiales CAFAB Familienzulagekasse CAFAB

DECLARATION D'ADHESION entreprise

L'entreprise (indépendant et/ou employeur) soussignée déclare vouloir adhérer à la caisse d'allocations familiales de l'artisanat du bâtiment (CAFAB). Elle déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement qui régissent la caisse et vouloir s'y soumettre en tous points (ces documents peuvent être consultés sur internet à l'adresse www.bureaudesmetiers.ch). La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessous.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle s'engage à transmettre régulièrement des décomptes de salaires au Bureau des Métiers à valoir comme reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 LP.

1. Données de l'entreprise			
Nom / Raison sociale	:		
Adresse	:		
2. Début de l'affiliation			
Date exacte du début de l'affiliati	on:		
			
Lieu et date :		Timbre et signature :	





Assurance maladie de l'artisanat du bâtiment Krankenversicherung des Bauhandwerks

BULLETIN D'ADHESION

assurance-maladie perte de gain

L'entreprise soussignée déclare affilier son personnel à l'assurance-maladie collective perte de gain de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais. Elle donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle s'engage à transmettre régulièrement des décomptes de salaires au Bureau des Métiers à valoir comme reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 LP.

La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessous. Elle est valable 3 ans. Passé ce délai, elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année si elle n'est pas dénoncée par lettre signature 6 mois à l'avance pour la fin d'une année civile.

1. Données de l'entreprise	
Raison sociale	
Adresse	
Auresse	
2. Début de Vessiliation	
2. Début de l'affiliation	
Date exacte du début de l'affiliation	
3. Personnel affilié	
le personnel de l'entreprise	
	es de condition indépendante, mais uniquement à leurs salariés. Leuvent choisir de s'assurer contre le risque maladie perte de
Observations :	
4. Délai d attente	
2 jours	**
	de l'Assurance-maladie collective de l'artisanat du tie intégrante de la présente déclaration et peut être reaudesmetiers.ch
Lieu et date :	Timbre et signature :
RS	



Caisse de retraite paritaire de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais Paritätische Pensionskasse des Walliser Bauhandwerks

BULLETIN D'ADHESION CAPAV

L'entreprise soussignée déclare donner son adhésion à la Caisse de retraite paritaire de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais (CAPAV). Cette adhésion entraîne l'affiliation de l'ensemble de son personnel.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle s'engage à transmettre régulièrement des décomptes de salaires au Bureau des Métiers à valoir comme reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Les dispositions de la Convention collective de travail applicable sont réservées. L'entreprise soussignée donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la Caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

acc	nares aupres de la caisse nationale	saisse a assarances en co	is a accidents so vi		
1.	Données de l'entreprise				
RAI	SON SOCIALE				
AD	RESSE				
	\square création d'	une nouvelle entreprise		Changement of	de raison sociale
	nouvelle af	filiation d'une entreprise	ovistanto	Changement of	do plan
	I Houvelle at	illiation d'une entreprise	existante	- changement	де ріан
Dat	e exacte du début de l'affiliation ou	du changement de plan			
l'ei	ntreprise soussignée déclare s'affili	er / modifier son affiliatio	n à CAPAV selon le	détail des plans ci-des	SSOLIS
	The option of the control of the con	er / mounter son armatio	11 d 2/11/11 301011 10	detail des plans el des	
2.	Plan(s) de prévoyance	(Cocher c	e qui convient)		
	Catégories de personnel	Plan standard	Plan Plus	Plan Optimal	Plan Super
	Tout le personnel				
	Ouvriers				
	Personnels administratifs				
	Personnels techniques				
	Cadres				
	Associés / Gérant(s)				
	L'entreprise annexe à la présente une list	e des travailleurs en mentionn	ant pour chacun la ca	tégorie à laquelle il apparti	ent.
2	Conditions				
		ditions diaffiliation Il no.	.t	u natua sita latawaat b	lladracea avivanta .
	règlement d'assurance fixe les con <u>w.capav.ch</u>	ditions d'arrillation. Il pet	it etre consuite st	ir notre site internet a	radresse sulvante :
	ns le but d'un examen du risque p	réalable l'entreprise aut	orise CAPAV à der	mander les information	ns nécessaires à son
	cienne institution de prévoyance.	realable, remareprise aux	onse chi niv a dei	nanaer les imormation	is necessaries a son
No	m de l'ancienne institution de prévo	yance			
	présente adhésion prendra effet à				
	née. Ce délai passé, elle se renouv rance pour la fin d'une année civile	•	ion d'année en an	née, si elle n'est pas c	dénoncée six mois à
		- 21. 1011. 0 010110101101	Timelene et C'	-n atura	
U	Lieu et date	Timbre et Signature			

www.capav.ch



PLANS D'ASSURANCES CAPAV

	STANDARD	PLUS	OPTIMAL	SUPER
SALAIRE ASSURE	Sal. AVS	Sal. AVS	Sal. AVS	Sal. AVS
Prestations d'invalidité Rente d'invalidité	30.00%	40.00%	50.00%	50.00%
Rente d'enfant d'invalide	5%	5%	5%	5%
- délai d'attente	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
- lib. du service des primes	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois
Prestations de survivants				
Rente de veuve/veuf	20.00%	30.00%	40.00%	40.00%
Rente d'orphelin	5%	5%	5%	5%
Capital décès	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis

Le salaire assuré pour les prestations de risque est limité à 7 x la rente AVS maximale.

Prestations de retraite Rente de retraite (en % de l'avoir de vieillesse final acquis)	7.1% (en 2017)	7.1% (en 2017)	7.1% (en 2017)	7.1% (en 2017)
	7.0% (en 2018)	7.0% (en 2018)	7.0% (en 2018)	7.0% (en 2018)
Rente d'enfant de retraité (en % de la rte de vieillesse)	20%	20%	20%	20%
Bonif. de vieillesse (H/F)	en % du sal.			
	assuré	assuré	assuré	assuré
18 - 34 ans	5.00%	5.00%	6.50%	18.00%
35 - 44 ans	7.10%	7.10%	8.50%	18.00%
45 - 54 ans	10.70%	10.70%	11.50%	18.00%
55 - 65 ans	12.80%	12.80%	13.50%	18.00%
Financement Part de l'employeur Part du travailleur	5.25%	5.75%	8.00%	13.00%
	5.25%	5.75%	6.00%	8.00%
Total	10.50%	11.50%	14.00%	21.00%



Vorpensionierungskasse des westschweizer Ausbaugewerbes

BULLETIN D'ADHESION POUR LE PERSONNEL D'EXPLOITATION

L'entreprise soussignée s'affilie à la Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR. Cette affiliation concerne tout le personnel d'exploitation (y.c. les chefs d'équipe et les contremaîtres) soumis à la convention collective pour la retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA) de l'entreprise.

Les personnes de condition indépendante au sens de l'AVS ou de la SUVA ne sont pas soumises et ne peuvent pas s'affilier à RESOR.

Les dispositions de la CCRA sont réservées. L'entreprise soussignée donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte

reconnaissance of	de dette au sens de l'Art. 82 LP.	mptes de sala	ires au Bureau des Métiers à valoir comme
1. Données de	entreprise		
Raison sociale		Branche	
Adresse		Tél.	
		Fax	
		E-mail	
0.04			
2. Début de l'af	Tiliation		
Date exacte du	début de l'affiliation		
3. Cas particulio	ers		
versement des p	restations dans une entreprise soumise à	la CCRA est ex	ndant les 10 dernières années précédant le xigée. Si ce critère n'est pas rempli, aucune es, sinon les rentes sont réduites prorata
retraite anticipée à la CCRA donnai	RESOR, ne pourra pas compter les 10 deri	nières années pas bénéficier	soumise à la CCRA moins de 10 ans avant la d'activité au sein d'une entreprise soumise de la retraite anticipée. Il est donc exonéré t pas possible.
4. Autres condi	tions		
règlement de la		e de la prés	second œuvre romand (CCRA) ainsi que du ente déclaration et fixent les conditions la Fondation à l'adresse <u>www.resor.ch</u> .
Lieu et date		Sceau et	signature



RESOR

Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand Vorpensionierungskasse des westschweizer Ausbaugewerbes Cassa di pensionamento anticipato dei rami affini romandi

Facultatif

BULLETIN D'ADHESION

POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

L'entreprise soussignée déclare vouloir affilier TOUT son personnel technique et administratif, non soumis à la convention collective pour la retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA), à la Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR. Cette adhésion entraîne l'affiliation de TOUT le personnel de l'entreprise, y compris les cadres dirigeants et les patrons salariés d'une SA ou d'une S.à.r.l.

La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessous et est valable 10 ans. Passé ce délai, elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, si elle n'est pas dénoncée 6 mois à l'avance pour la fin d'une année civile et par lettre signature.

Les personnes de condition indépendante au sens de l'AVS ou de la SUVA ne sont pas soumises et ne peuvent pas s'affilier à RESOR.

Les dispositions de la Convention collective de travail applicable sont réservées. L'entreprise soussignée donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la Caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle s'engage à transmettre régulièrement des décomptes de salaires au Bureau des Métiers à valoir comme reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 LP.

1. Données de l'entréprise			
Raison sociale	Branche		
Adresse	Tél.		
	Fax		
	E-mail		
2. Début de l'affiliation			
Data arrada diridahan da Maffiliatian			
Date exacte du début de l'affiliation			
	sous réserve d'approbation par la Fondation RESOR		

3. Conditions

Outre les points mentionnés ci-dessus, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Dans les cantons où il existe une Caisse de pensions paritaire constituée par les associations professionnelles signataires de la CCRA (comme entre autres la CAPAV en Valais, la CPPIC, la PACT et la CPC à Genève, la CpNE à Neuchâtel, la PK BAU à Bâle, etc.), les entreprises désireuses de soumettre leur personnel technique et administratif (y.c. les cadres dirigeants) à RESOR doivent cotiser à cette Caisse de pensions paritaire pour leur II^e pilier.
 - Lorsqu'il n'existe pas de Caisse de pensions paritaire professionnelle dans le canton où est située l'entreprise, le Centre d'encaissement cantonal compétent peut émettre d'autres conditions propres au régime d'affiliation usuel applicable dans ce canton (par exemple : paiement de la contribution professionnelle).
- La majorité du personnel de l'entreprise est soumis à la CCRA.

Les dispositions de la convention collective pour la retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA) ainsi que du règlement de la Fondation RESOR sont applicables. Ces documents font partie intégrante de la présente déclaration et peuvent être consultés sur le site internet de la Fondation à l'adresse www.resor.ch.



4. Traitement des cas de retraite anticipée pour le personnel technique et administratif

Il y a lieu de distinguer deux situations.

4.1. L'ENTREPRISE REMPLIT LES CONDITIONS ET A DEMANDE L'AFFILIATION DE TOUT SON PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2004 ET PAIE LES COTISATIONS A RESOR AVEC EFFET RETROACTIF DES LE 1^{ER} JUILLET 2004 POUR CE PERSONNEL.

Dans ce cas, les années prises en compte pour la détermination du droit ainsi que pour le calcul de la rente du personnel technique et administratif sont

LES ANNEES PASSEES DANS UNE ENTREPRISE SOUMISE A LA CCRA.

En d'autres termes, ces personnes suivent le même régime que le personnel d'exploitation soumis obligatoirement à la CCRA.

<u>ATTENTION</u>: Les collaborateurs âgés de plus de 52 ans en 2004 et qui commencent à ce moment-là leur carrière dans une entreprise soumise à la CCRA, ne pourront pas compter les 10 dernières années d'activité au sein d'une entreprise soumise à la CCRA donnant droit aux prestations et ne pourront ainsi pas bénéficier des prestations de retraite anticipée. Ils sont donc exonérés du paiement de la cotisation RESOR. Un rachat d'années manquantes n'est pas possible.

4.2. L'ENTREPRISE REMPLIT LES CONDITIONS ET PRESENTE UNE DEMANDE D'AFFILIATION POUR TOUT SON PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF APRES LE 31 DECEMBRE 2004.

Dans ce cas, les années prises en compte pour la détermination du droit ainsi que pour le calcul de la rente du personnel technique et administratif sont

LES ANNEES EFFECTIVES DE PAIEMENT DE COTISATIONS A LA FONDATION RESOR.

Pour les collaborateurs techniques et administratifs de ces entreprises, seules seront comptées les années écoulées depuis la date d'affiliation de l'entreprise à RESOR.

<u>ATTENTION</u>: Les collaborateurs âgés de plus de 52 ans au moment de l'affiliation de l'entreprise et qui de ce fait ne pourront plus cotiser pendant les 10 dernières années donnant droit aux prestations sont exonérés du paiement de la cotisation RESOR et ne bénéficieront pas de la retraite anticipée. Un rachat d'années manquantes n'est pas possible.

5. Personnel d'exploitation passant au personnel technique et administratif non affilié

Afin de ne pas perdre de droits acquis en tant que personnel d'exploitation et si il a payé des cotisations RESOR durant 5 ans au moins, ce personnel peut rester affilié à la Fondation RESOR même si le personnel technique et administratif de l'entreprise ne l'est pas.

6. Dispositions transitoires (droit acquis RETAVAL)

Pour les personnes affiliées auparavant à la Fondation RETAVAL et nouvellement soumises à la Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR, les dispositions transitoires selon l'article 44 du règlement RESOR en vigueur font foi.

Lieu et date	Sceau et signature



Le centre patronal valaisan Das Walliser Arbeitgeberzentrum

FICHE D'ANNONCE

Menuiserie - Ebénisterie - Charpente - Vitrerie - Revêtements de sols - Scierie

Nom :	No entreprise :			
Prénom :	Nom entreprise :			
Adresse :	Profession du travailleur :			
NPA / Localité :	Date d'entrée dans l'entreprise :			
No de tél. :	Taux d'activité dans l'entreprise : %			
Nationalité :	Durée du contrat : indéterminée insqu'au :			
Etat civil : célibataire marié veuf	Salaire de base : horaire : Fr.			
séparé divorcé	constant : Fr.			
Date de naissance :	mensuel : Fr.			
No AVS : 7 5 6	Codes professionnels			
Permis de séjour : L/B/C/G/N/F	PT Patron / Chef d'entreprise / Associé PT Personnel technique (cadres techniques, maîtrisés, dessinateurs) PA Personnel administratif			
Nombre d'enfants jusqu'à 25 ans révolus (en formation) le cas échéant, remplir une demande d'allocations familiales :	MQ Menuisier qualifié EQ Ebéniste qualifié CQ Charpentier qualifié VQ Vitrier qualifié			
Compte bancaire ou postal	PQ Parqueteur qualifié TQ Travailleur qualifié			
Nom et Localité :	SQ Travailleur semi-qualifié MA Manœuvre			
N° IBAN :	AP Apprenti			
	Stagatic			
Contrat collectif assurance-maladie perte de gain AMCAB A remplir uniquement pour les entreprises affiliées au Bureau des Métiers pour la perte de gain maladie				
Le collaborateur est affilié pour la perte de gain en cas de maladie, selon le bulletin d'adhésion signé par l'entreprise.				
Pour le personnel non soumis à la CCT, la couverture assurance-maladie perte de gain est facultative.				
Si vous ne souhaitez pas assurer votre collaborateur pour la perte de gain maladie, veuillez cocher la case ci-dessous : Ne doit pas être assuré				
Date :	Timbre et signature de l'employeur :			